COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO (20243)
AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
ME SYLVIE MICHELI NOTAIRE
Membre de la SCP Sylvie MICHELI et Floriane BENEDETTI à PRUNELLI DI FIUMORBO (20243)
ZI Migliacciaru
Tel : 04.95.56.53.00

Date de l'acte : 12/11/2026

Suivant acte reçu par Me Sylvie MICHELI notaire membre de la SCP Sylvie MICHELI et Floriane BENEDETTI, titulaire d'un Office notarial à PRUNELLI DI FIUMORBO (20243) il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des article 2261 et 2272 du Code Civil, au profit de :

Mr Pierre François PIETRI, époux de Madame Nong THI QUAY, demeurant à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243) MORTA, né dans cette commune le 09/05/1914 et y décédé le 09/04/1971.

Et de ses descendants vivants :

-Mr Dominique PIETRI, divorcé de Mme SEUBE, demeurant à PRUNELLI DI FIUMORBO (20243) Abbazia.
Né à LANGSON (VIETNAM) le 15/09/1943.

-Mr François PIETRI, époux de Mme Patricia FABIANI, demeurant à BASTIA (20600) PAESE NUOVO-LUPINO.
Né à LANGSON (VIETNAM) le 13/03/1945.

-Mme Blanche Marie PIETRI, épouse de Mr Jean-Paul LAVIGNE, demeurant à VALLAURIS (06220) 410 chemin du Puissanton rés. Méditerranée Bt D2.
Née à SAIGON (VIETNAM) le 22/09/1946.

-Mme Pierrette PIETRI, épouse de Mr Antoine BERNARDI, demeurant à BOISSY SAINT LEGER (94470) 5 Place de la Frenaie.
Née à SAIGON (VIETNAM) le 3/11/1948.

-Mme Lily PIETRI, épouse de Mr Henri PIACENTINI, demeurant à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243) 1918 route de la plaine Morta.
Née à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243) le 17/12/1950.

-Mr Claude PIETRI, demeurant à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243) 1918 route de la plaine Morta.
Né à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243) le 18/05/1952.

-Madame Jacqueline PIETRI, épouse de Mr Frédéric MUNOZ, demeurant à PRUNELLI DI FIUMORBO (20243) Migliacciaro.
Née à BASTIA (20200) le 14/04/1960.

Portant sur les biens suivants :

A PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243) :
Un terrain et la maison y édifiée, cadastrés :
S° AD N° 161 « Morta » pour 06a 17ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire »

« il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS, Me MICHELI
Mail de l'étude : micheli.benedetti.20054@notaires.fr